

N° 481 - MAI 2024

« MaPrimeAdapt' »

Vous êtes en perte d'autonomie et souhaitez adapter votre logement ? Quelles aides financières pourront vous aider à concrétiser votre projet d'amélioration ? Sous quelle condition pouvez-vous bénéficier de ces aides ? Quelles sont les démarches à connaître ?

QU'EST-CE QUE « MaPrimeAdapt' » ?

Afin de favoriser le maintien à domicile pour un plus grand nombre, malgré la perte d'autonomie, il est important d'adapter les logements au vieillissement et au handicap. Pour atteindre cet objectif, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a lancé le 1^{er} janvier 2024 : MaPrimeAdapt' (MPA), une nouvelle aide destinée à l'adaptation des logements.

QUELS SONT LES TRAVAUX CONCERNÉS ?

Pour garantir la sécurité et le bien-être des occupants, en fonction de leurs besoins spécifiques, les travaux d'adaptation éligibles peuvent porter à la fois sur l'intérieur et l'extérieur des logements.

Voici quelques exemples d'aménagements :

- le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied ;
- l'installation d'un monte-escalier électrique ;
- la pose de mains courantes ;
- l'élargissement des portes ;
- l'adaptation des revêtements ;
- l'accès direct au logement.

COMMENT SONT FINANCÉS LES TRAVAUX ?

Sous réserve d'un plafond de travaux fixé à 22.000 euros hors taxes, le montant accordé au titre de MaPrimeAdapt' s'adapte au niveau de ressources du ménage :

- 50 % du coût des travaux pour les ménages aux revenus modestes ;
- 70 % du coût des travaux pour les ménages aux revenus très modestes.



Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est obligatoire. En tant qu'interlocuteur privilégié du ménage tout au long de la réalisation des travaux, l'AMO réalise entre autres un diagnostic, établit un projet de travaux et élabore un plan de financement.

MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides locales, les aides à la rénovation énergétique (MPR Parcours accompagné...), ainsi que la prestation de compensation du handicap (PCH).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Cette aide financière sous condition de ressources peut être mobilisée par :

- les personnes âgées de plus de 70 ans, indépendamment de leur degré de dépendance ou d'autonomie ;
- les personnes âgées de 60 à 69 ans, connaissant une perte d'autonomie précoce et justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6 ;
- les personnes en situation de handicap, sans restriction d'âge, justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %, ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH).

MaPrimeAdapt' est destinée aux propriétaires occupants ou locataires du parc privé, pour des travaux effectués dans leur résidence principale, que ce soit en France métropolitaine ou en Outre-mer.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le processus pour bénéficier de MaPrimeAdapt' comprend cinq étapes simples :

- prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov' sur France-renov.gouv.fr ou auprès d'un guichet autonomie à proximité (Espace Conseil France Rénov, France services, etc.) ;
- être mis en relation avec une AMO agréée en autonomie ;
- soumettre la demande de subvention en ligne (monprojetanah.gouv.fr) ou en format papier ;
- effectuer les travaux en collaboration avec un artisan sélectionné avec l'assistance de l'AMO ;
- recevoir le versement de la subvention dès la finalisation des travaux.

Source : ANIL

L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.